

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 14 (1922)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Mouvement syndical international

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Ces subventions ne sont accordées qu'à la condition que les travaux soient exécutés exclusivement avec des matériaux, appareils, machines et outils d'origine suisse et travaillés par des ouvriers établis en Suisse. Il ne peut être fait exception à cette règle que s'il y a nécessité d'importer du matériel et de faire venir des ouvriers de l'étranger.

La Confédération peut allouer des subventions pour des cours professionnels et de perfectionnement ou pour d'autres mesures contribuant à la lutte contre le chômage ou procurant du travail à des chômeurs. Elle peut aussi prendre des mesures, seule, ou d'accord avec des cantons et des communes pour combattre le chômage dans les professions intellectuelles et artistiques par l'allocation de subventions, en particulier à des concours pour l'élaboration de plans et projets concernant des travaux d'intérêt public ou pour la décoration artistique d'édifices publics, places, etc. La Confédération peut elle-même faire exécuter des travaux propres à combattre le chômage au moyen des crédits accordés à cette fin. Si un canton n'est pas en mesure d'organiser sur son territoire des travaux propres à combattre le chômage, il doit s'entendre avec d'autres cantons pour l'embauchage de ses chômeurs. En pareil cas ou lorsqu'il s'agit de travaux qui s'exécutent sur le territoire de plusieurs cantons, il peut être fait appel à l'entremise du Département fédéral de l'économie publique. Ce même département est chargé de l'exécution de cet arrêté, qui abroge l'arrêté du Conseil fédéral du 20 septembre 1921 concernant les mesures à prendre pour obvier au chômage.



## Dans les fédérations syndicales

**Cheminots.** Les fédérations du personnel étaient réunies le 14 novembre avec le Département fédéral des finances au sujet des allocations pour 1923 et de la nouvelle loi sur les traitements. Les représentants du personnel exprimèrent leur regret de ce que le Conseil fédéral ait refusé de suspendre les retenues de novembre et décembre, bien que la tendance à la hausse se fait toujours plus remarquer. Quant aux statistiques de l'office du personnel (Personalamt), elles furent vivement critiquées parce qu'elles ne tiennent pas compte de tous les facteurs du coût de la vie. Les représentants de l'Union fédérative proposèrent qu'il soit payé pour 1923 les mêmes allocations qu'au 2<sup>me</sup> semestre 1922; par contre, le « supplément social » versé aux petits traitements doit être supprimé et remplacé par un supplément fixe aux salaires d'avant-guerre insuffisants. Ce supplément comporte 480 fr. pour les salaires de 1400 fr. Ces 480 fr. se réduisent de 30 fr. par centaine de fr. en plus de 1400 fr. D'autre part, il est demandé six classes d'allocations de résidence, au lieu de cinq, de 100 à 600 fr. Actuellement, on part de 900 fr. De plus, les allocations à verser au personnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier seraient valables pour toute l'année 1923 ou du moins jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les traitements. M. Musy déclara que le Conseil fédéral a bien discuté les allocations de 1923, mais qu'il n'a encore pris aucune décision. Il reconnut que le coût de la vie n'avait pas subi la diminution qu'on avait espérée. On ne saurait encore dire aujourd'hui si le chiffre-index de 170 serait maintenu. Mais, on ne pourrait admettre la création d'un supplément fixe qui équivaldrait à une révision de la loi sur les traitements. D'après les constatations faites, les revendications de l'Union fédérative auraient pour conséquence une augmentation de sept millions, ce que

la situation financière de la Confédération ne permet pas. Le Dr Oetiker parla dans le même sens.

Il est à remarquer qu'un représentant de l'Association des fonctionnaires supérieurs des C. F. F. (Oltener-Verband) a cru devoir saisir l'occasion de cette entrevue pour polémiquer avec les représentants de l'Union fédérative.

Cette entrevue n'aboutit à aucun résultat pratique. Il en fut de même pour la discussion concernant la loi sur les traitements. Il est intéressant de noter une déclaration de la direction générale des C. F. F., selon laquelle il ne serait pas question d'envisager d'autres normes de salaires que celles établies par l'office du personnel. L'échelle des traitements sera communiquée sous peu aux représentants des organisations du personnel.

**Typographes.** Le conflit dans l'imprimerie s'est aggravé. Nos lecteurs savent comment la Société des maîtres imprimeurs a saboté par tous les moyens les négociations. Puis, vint le cortège des mensonges débités par la presse bourgeoise secondant les efforts des patrons pour tromper le public. En outre, la direction de l'organisation patronale s'évertua de faire toute sorte de propositions alléchantes aux ouvriers pour les engager à rompre leur pacte de solidarité.

Conformément à son plan de campagne, l'association patronale entama des négociations avec les « chrétiens-sociaux » afin de conclure un contrat séparé avec la poignée de fidèles de cette organisation; tandis qu'elle faisait savoir à nouveau à la Fédération des typographes qu'elle refusait d'entrer en discussion sur la communauté professionnelle; elle se déclarait disposée à discuter sur le projet à elle, laissant aux typographes le droit de proposer des modifications. La Fédération des typographes répondit qu'elle était disposée à discuter sur le projet remis par elle à l'office de conciliation et proposa une réunion des représentants pour le 16 novembre. La direction de l'association patronale refusa d'entrer en matière sur cette proposition.

Le conflit devint aigu. Actuellement, les ouvriers sont en grève à Genève, Lausanne, Berne, Bâle, Zurich et Soleure. Les établissements de l'Association des imprimeurs suisses ne sont pas atteints par le conflit, ceux-ci ayant accepté les conditions des ouvriers. Il en est de même des autres imprimeries qui reconnaissent par leur signature les conditions de la Fédération des typographes. La Société des maîtres imprimeurs a mobilisé l'Association centrale patronale; elle compte en outre sur l'appui effectif des gouvernements cantonaux réactionnaires. Elle reproche aussi à la fédération typographique de poursuivre un but politique. Mais, les typographes ne se laisseront pas intimider par l'arbitraire patronal; ils tiendront fermement à leurs droits légitimes, la solidarité de la classe ouvrière leur étant assurée.



## Mouvement syndical international

**Congrès international des boulangers.** Les organisations des ouvriers boulangers ont tenu un congrès international, à Cologne, les 14 et 15 octobre 1922. Le principal objet à l'ordre du jour était la suppression légale du travail de nuit dans les boulangeries. Le congrès exprima le vœu que la Fédération syndicale internationale appuie la revendication de toutes ses forces. Il adressa ensuite un manifeste à tous les ouvriers boulangers du monde, pour les engager à revendiquer avec vigueur la suppression légale du travail de nuit dans la boulangerie. Le travail de nuit dans



la boulangerie à déjà été interdit légalement dans les pays suivants: Norvège, Italie, Finlande, Allemagne, Tchécoslovaquie, France, Autriche, Espagne, Suède, Pays-Bas, Danemark, Belgique, Pologne et Russie des soviets. Dans la plupart de ces pays, des efforts se tentent pour revenir sur cette interdiction; il est absolument nécessaire que les ouvriers de ces pays s'opposent avec énergie à ces tendances.

Pour atteindre son but, le congrès propose de suivre un programme qui consiste à éclairer chacun sur la question au moyen des organes professionnels et dans les assemblées; d'adresser des requêtes aux gouvernements pour les engager à légiférer pour la suppression du travail de nuit et du dimanche; renseigner les consommateurs sur les dangers qu'ils encourrent. Ces actions doivent être poursuivies d'accord avec les centrales syndicales de chaque pays. Tous les mouvements engagés dans ce sens doivent être signalés au comité exécutif de l'Union internationale.

Un deuxième manifeste adressé à tous les travailleurs les invite à appuyer par tous les moyens les vœux des ouvriers boulangers.

## Les congrès internationaux

### Congrès international des ouvriers du transport.

Le congrès international des ouvriers du transport siégea au début du mois d'octobre à Vienne. Plus de 100 délégués de 19 pays, représentant 2,300,000 membres, participèrent à la séance. Nous relatons ci-dessous les principaux points de la discussion:

Après avoir entendu un discours du camarade *Döring* (Allemagne) sur l'unification des conditions de travail, le congrès accepta une résolution contenant le programme suivant: Aussitôt que les circonstances le permettront, le conseil général introduira une action pour élever les salaires au niveau le plus élevé. On exigera en outre: le droit des ouvriers de collaborer à la direction des entreprises; le contrôle des bureaux de placement par les organisations ouvrières; un minimum d'existence suffisant dans les périodes de dépression économique, et divers autres postulats relatifs à la politique sociale.

*Marcel Bidegaray* (France) rapporta sur la socialisation de l'industrie des transports. On présentera au prochain congrès un rapport écrit sur ce problème; au préalable il sera soumis à la discussion des différentes organisations.

*Fimmen* (secrétaire international) donna un exposé sur la situation mondiale actuelle. On protesta dans une résolution contre la faiblesse du gouvernement à l'égard de la terreur fasciste en Italie; on examinera la possibilité d'un boycott (?). On accepta en outre des résolutions concernant la guerre menaçante, la situation des cheminots en Pologne et en Hongrie et en faveur de la révision du traité de paix de Versailles.

## Dans les autres organisations

**Corps enseignant suisse.** Les présidents des associations pédagogiques de la Suisse se sont réunis le 5 novembre à Lucerne, pour examiner l'opportunité de créer une Fédération nationale du corps enseignant. La Société suisse des instituteurs, l'Union pédagogique romande, l'Union magistrale du Tessin, la Société suisse des maîtres secondaires avaient, toutes, envoyé leur président ou un représentant. La séance fut présidée par le Dr Trösch de Berne. Après une longue et intéressante discussion, l'assemblée adopta une résolution affirmant

la nécessité de créer une action commune pour défendre sur le terrain cantonal et fédéral les intérêts du corps enseignant, tant pour instituer des caisses de prévoyance et d'assurance (maladie, responsabilité civile, chômage), que pour développer les rapports internationaux entre éducateurs. La commission s'est constituée en appelant à la présidence provisoire le Dr Trösch de Berne. Elle est en outre chargée d'étudier la création d'une fédération nationale et de présenter un rapport dans ce sens à une prochaine assemblée. Ce projet sera discuté par les organisations intéressées. On compte qu'une fédération nationale pourrait grouper 15,000 adhérents.

## Bibliographie

*Les fluctuations des salaires dans divers pays de 1914 à 1921.* Prix 2 fr. Le bureau international du travail a réuni dans ce rapport un grand nombre d'intéressantes données sur la question délicate et très discutée des salaires.

Le but de ce travail est d'établir la relation entre les salaires en espèces et le coût de la vie dans les industries et les pays les plus importants, en se basant, chaque fois qu'il est possible de la faire, sur les statistiques officielles. Les effets de la guerre sur la situation économique des ouvriers qualifiés et des manœuvres ont été clairement indiqués.

Le rapport comprend:

- a) un examen des fluctuations des salaires dans divers pays pendant la guerre;
- b) une comparaison des salaires avant et après la guerre; 1. par industrie pour chaque pays; 2. par pays pour chaque industrie;
- c) des considérations générales sur la question des salaires réels.

## Situation du chômage à fin octobre 1922

Industries	Chômeurs		Secourus
	totaux	partiels	
Alimentation et boissons . . .	2,051	1,698	696
Vêtement et cuir . . . . .	644	95	200
Bâtiment et peinture . . . . .	7,759	322	983
Bois et verre . . . . .	1,178	380	433
Textile . . . . .	3,750	7,295	2,279
Arts graphiques et papier . . .	767	33	285
Métallurgie, électricité . . . .	6,148	7,723	2,381
Horlogerie, bijouterie . . . . .	7,897	2,247	4,728
Commerce . . . . .	2,909	6	1,234
Hôtels, cafés, pensions . . . .	1,392	—	—
Autres professions . . . . .	3,675	1,339	529
Personnel sans connaiss. prof.	10,068	447	2,833
<b>Total pour la Suisse</b>	<b>48,218</b>	<b>21,585</b>	<b>16,581</b>
<b>Total août 1922 . . . . .</b>	<b>51,789</b>	<b>25,538</b>	<b>16,467</b>
» juin 1922 . . . . .	59,456	30,629	23,242
» avril 1922 . . . . .	81,868	39,249	41,013
» février 1922 . . . . .	99,541	46,701	56,057
» décembre 1921 . . . . .	88,967	53,970	47,367
» octobre 1921 . . . . .	74,238	59,835	39,072
» août 1921 . . . . .	63,182	74,309	33,782
» juin 1921 . . . . .	54,650	80,037	31,276
» avril 1921 . . . . .	47,949	95,374	27,280
» février 1921 . . . . .	41,549	84,633	20,098
» décembre 1920 . . . . .	17,623	47,636	6,045